

## Séance du mercredi 30 janvier 2019

### **I - ORDRE DU JOUR**

#### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2019-01-001 Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) pour la gestion du Charlemagne (annexe)
- 2019-01-002 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : modalités de mise à jour de la convention d'objectifs
- 2019-01-003 Autorisation au Président de signer une convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) autorisant la vente d'entrées de groupes à Charlemont, en qualité d'exploitant du Charlemagne (annexe)
- 2019-01-004 Point d'avancement du schéma de mutualisation 2018 (annexe)
- 2019-01-005 Préparation du futur schéma de mutualisation 2020-2026

#### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2019-01-006 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> part (NDSC 1)
- 2019-01-007 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 2<sup>ème</sup> part (NDSC 2)
- 2019-01-008 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4)
- 2019-01-009 Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO) : cotisation 2018 et versement du solde
- 2019-01-010 Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO) : programmation des travaux
- 2019-01-011 Cession à la SARL Crespin Père et Fils du lot n° 3 de l'ex-ferme JUSNOT, à Givet
- 2019-01-012 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2019-01-012 : Cession à la Ville de FUMAY des parcelles de la rue de la Paix pour les verser dans le domaine public de la Collectivité

- 2019-01-013 Cession de la Commune de FUMAY à la Communauté de la parcelle C 235 portant la déchetterie de REVIN
- 2019-01-014 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe 2018
- 2019-01-015 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n° 3 sur le Budget Principal 2018
- 2019-01-016 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2019
- 2019-01-017 Versement d'un acompte n° 1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2019 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire
- 2019-01-018 Autorisation au Président de signer une convention constitutive d'un groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse pour la fourniture d'électricité de juillet 2019 à juin 2022, ainsi que la consultation en Appel d'Offres Ouvert pour les bâtiments de la Communauté et de la SPL (annexe)
- 2019-01-019 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de transport d'enfants
- 2019-01-020 Avance de trésorerie à l'Association AVEC pour 2019

### **C. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

- 2019-01-021 Remplacement d'un Conseiller Communautaire de la ville de REVIN
- 2019-01-022 Représentation de la Communauté dans les Comités Consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales des Ardennes
- 2019-01-023 Composition de la commission départementale consultative des gens du voyage
- 2019-01-024 Territoires d'Industrie : pacte productif territoires-entreprises du Conseil National de l'Industrie

### Séance du mercredi 30 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le mercredi trente janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mario IGLESIAS, Eugénio PIRRONITTO, Mathieu SONNET, Farouk BOUDGHASSEM, Daniel BORIN, Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>mes</sup> Christiane JACQUEMART (représentant M. Jean-Claude JACQUEMART), Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, René CHOIN, Joël HIGUET, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Daniel DURBECQ, Rémi LECLERC, Jean-Bernard ROSE, M<sup>me</sup> Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Michelle POTH, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M. Erick HIVER (pouvoir à M. Joël HIGUET), M<sup>mes</sup> Linda AMAR, Khadidja RIGAUX (pouvoir à M. Mario IGLESIAS), Olinda BADRE, Isabelle BLIGNY (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claudie DANHIEZ (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Antoine PETROTTI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jean-Claude JACQUEMART (représenté par M<sup>me</sup> Christiane JACQUEMART), André VINCENT, Dominique POLLET, M<sup>mes</sup> Brigitte ANCIAUX, Bénédicte BELLIH, Brigitte DUMON, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Marie MARTIN (pouvoir à M<sup>me</sup> Dominique RUELLE).

Monsieur Pascal GILLAUX est nommé secrétaire de séance.

---

#### ➤ **Approbation des comptes-rendus des séances des mercredi 19 décembre et vendredi 28 décembre 2018**

Les remarques suivantes sont formulées :

- ✓ Compte-rendu de la séance du mercredi 19 décembre 2018
  - M. René CHOIN indique qu'au point n° 2018-12-229, il n'abonde pas dans le sens de M. Bernard DEFORGE.
  
- ✓ Compte-rendu de la séance du vendredi 28 décembre 2018
  - M. Mario IGLESIAS signale qu'il a donné pouvoir à M. Mathieu SONNET et non M. Benoît SONNET, tel qu'indiqué dans le document,
  - absence de pouvoir de M<sup>me</sup> Michelle POTH,
  - M. Claude WALLENDORFF demande que le texte de présentation du point n° 2018-12-252 soit intégré dans la délibération.

Entendu ces remarques, les comptes-rendus des séances des mercredi 19 décembre et vendredi 28 décembre 2018 sont lus et approuvés à l'unanimité.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2019-01-001 Modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) pour la gestion du Charlemagne (annexe)**

Vu la délibération n° 2004-09-142 du 23 septembre 2004, approuvant le transfert de la compétence tourisme à l'échelle communautaire,

Considérant l'arrêté du Préfet n° 2005-103 du 2 mai 2005, acceptant le transfert de cette compétence à la Communauté,

Vu les articles L. 133-1 à L. 134-6 du Code du Tourisme,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des modifications réglementaires parues depuis la dernière mise à jour des statuts, notamment la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2005-11-2006, du 30 novembre 2005, créant un Office de Tourisme Communautaire (OTC), sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), anticipant ainsi les effets de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de la Communauté de confier à l'Office de tourisme Communautaire la gestion du bateau le « CHARLEMAGNE » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, nécessitant la modification de ses statuts actuels, permettant cette exploitation commerciale,

Vu la lettre de mission envoyée le 16 janvier 2019 à l'OTC, lui confiant la gestion et l'exploitation du Charlemagne,

Vu l'accord de l'OTC, de prendre en location et exploitation le Charlemagne, à compter de la saison 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **valide** le projet de statuts modifiés en séance, sur la présentation de M. le Président,

\* **donne délégation** au Président pour les signer.

**2019-01-002 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : modalités de mise à jour de la convention d'objectifs**

Vu sa délibération n° 2019-01-001 du 30 janvier 2019, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), pour la gestion du bateau le « CHARLEMAGNE »,

Vu la nécessité d'intégrer la gestion du bateau le « CHARLEMAGNE » à la convention en vigueur entre la Communauté et l'OTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de compléter, soit par voie d'avenant, soit par lettre de mission, la convention d'objectifs en vigueur,

\* **autorise** le Président à rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

**2019-01-003 Autorisation au Président de signer une convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) autorisant la vente d'entrées de groupes à Charlemont, en qualité d'exploitant du Charlemagne (annexe)**

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme,

Vu sa délibération n° 2005-11-2006, du 30 novembre 2005, créant un Office de Tourisme Communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), anticipant ainsi les effets de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la lettre de mission envoyée le 16 janvier 2019 à l'OTC, lui confiant la gestion et l'exploitation du Charlemagne,

Considérant qu'il s'agit d'un outil de publicité du territoire et que le bateau est un ambassadeur véhiculant les valeurs du territoire de la Communauté,

Vu la reconduction d'un partenariat avec l'exploitant du bateau, à savoir l'OTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de conclure une convention de mandat par laquelle la Communauté, en qualité de propriétaire gestionnaire exploitant de Charlemont, Citadelle de Givet, charge l'exploitant du Charlemagne de rechercher des clients « groupe », de faire les réservations nécessaires auprès de lui, pour la visite payante du site de Charlemont,

- \* **prend acte** que l'OTC pourra se rendre sur les salons professionnels, organiser des campagnes de promotion et des éductours afin de commercialiser les produits dont il aura la charge, à savoir le bateau Charlemagne, seul, ou combiné avec Charlemont,
- \* **autorise** la vente d'entrées à Charlemont pour les groupes comprenant la prestation visite guidée, cette dernière étant assurée par le personnel de la Communauté,
- \* **prend acte** que, dans le cas où la Communauté ne serait pas en mesure d'assurer la prestation, l'OTC pourra s'en charger avec son personnel, formé. Dans ce cas, la Communauté appliquera à l'OTC le tarif des visites groupes libres,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

#### **2019-01-004 Point d'avancement du schéma de mutualisation 2018 (annexe)**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016 approuvant le schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 janvier 2019 au point d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2019 au point d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 pour l'année 2018,

Entendu M<sup>me</sup> Dominique RUELLE regretter que le point soit présenté sur table, ce qui ne laisse ainsi pas le temps de l'étudier convenablement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

**abstention** : M<sup>me</sup> Dominique RUELLE (avec le pouvoir de M. Jean-Marie MARTIN)

- \* **approuve** le point d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 pour l'année 2018.

### **2019-01-005 Préparation du futur schéma de mutualisation 2020-2026**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016 approuvant le schéma de mutualisation 2016-2020,

Considérant qu'en 2020, année de renouvellement des Conseils municipaux, le Président de l'EPCI devra établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres,

Considérant que la nécessité de rédiger une nouvelle mouture du schéma de mutualisation appelle à structurer en amont la réflexion afin de prolonger l'action entreprise les années précédentes,

Considérant le calendrier suivant :

Temps 1 Premier semestre 2019 : retours d'expérience lié à un travail de relecture du schéma de mutualisation 2016-2020 (comité de pilotage et services).

Temps 2 Entre le 1<sup>er</sup> et second semestre 2019 : collecte des ambitions avec :

- Rassemblement des visions des Communes membres,
- Évaluation des convergences possibles,
- Consultation des services communaux et communautaires sous l'égide des directeurs et des élus.

Temps 3 Second semestre 2019 - début de l'année 2020 : composition d'un groupe projet afin de définir le contour de la mutualisation tout en conservant la dynamique lancée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2019 au point d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 pour l'année 2018 et au calendrier proposé pour la préparation du schéma de mutualisation 2020-2026,

Entendu M<sup>me</sup> Dominique RUELLE regretter que le point soit présenté sur table, ce qui ne laisse ainsi pas le temps de l'étudier convenablement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M<sup>me</sup> Dominique RUELLE (avec le pouvoir de M. Jean-Marie MARTIN)

\* **approuve** le calendrier fixé pour la préparation du futur schéma de mutualisation 2020-2026.

## **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2019-01-006 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> part (NDSC 1)**

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, approuvant le montant définitif de la NDSC 1 pour 2018,

Considérant que le calcul du montant définitif de la NDSC 1 pour 2019 ne pourra être réalisé que lorsqu'il y aura connaissance des bases d'imposition pour 2019 des communes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser, aux communes, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12<sup>ème</sup> de ce qui leur a été versé en 2018, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :



Communes	Attribution 2018 €	Proposition 11/12ème €	Acompte 50 %	Acompte 50 %
AUBRIVES	449 226,00	411 790,50	205 895,25	205 895,25
CHARNOIS	15 026,00	13 773,83	6 886,92	6 886,91
CHOOZ	616 475,00	565 102,08	282 551,04	282 551,04
FEPIN	38 119,00	34 942,42	17 471,21	17 471,21
FOISCHES	67 465,00	61 842,92	30 921,46	30 921,46
FROMELENNES	684 699,00	627 640,75	313 820,38	313 820,37
FUMAY	1 536 423,00	1 408 387,75	704 193,88	704 193,87
GIVET	3 022 080,00	2 770 240,00	1 385 120,00	1 385 120,00
HAM/MEUSE	41 024,00	37 605,33	18 802,67	18 802,66
HARGNIES	96 062,00	88 056,83	44 028,42	44 028,41
HAYBES	706 959,00	648 045,75	324 022,88	324 022,87
HIERGES	249 755,00	228 942,08	114 471,04	114 471,04
LANDRICHAMPS	18 568,00	17 020,67	8 510,34	8 510,33
MONTIGNY/MEUSE	16 665,00	15 276,25	7 638,13	7 638,12
RANCENNES	124 090,00	113 749,17	56 874,59	56 874,58
VIREUX-MOLHAIN	674 394,00	618 194,50	309 097,25	309 097,25
VIREUX-WALLERAND	616 862,00	565 456,83	282 728,42	282 728,41
<b>TOTAUX</b>	<b>8 973 892,00</b>	<b>8 226 067,67</b>	<b>4 113 033,88</b>	<b>4 113 033,79</b>

**2019-01-007 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 2<sup>ème</sup> part (NDSC 2)**

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2018-11-215 du 28 novembre 2018, approuvant le montant définitif de la NDSC 2 pour 2018,

Considérant que le calcul du montant définitif de la NDSC 2 pour 2019 ne pourra être réalisé que lorsqu'il y aura connaissance des bases d'imposition pour 2019 des communes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 2, de 11/12<sup>èmes</sup> de ce qui a été versé en 2018, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Attribution 2018 €</b>	<b>Acompte 11/12<sup>ème</sup> €</b>
ANCHAMPS	73 443	67 322,75
AUBRIVES	115 662	106 023,50
CHARNOIS	20 022	18 353,50
CHOOZ	86 292	79 101,00
FEPIN	81 100	74 341,67
FOISCHES	34 389	31 523,25
FROMLENNES	133 342	122 230,17
FUMAY	574 288	526 430,67
GIVET	953 433	873 980,25
HAM/MEUSE	65 541	60 079,25
HARGNIES	113 808	104 324,00
HAYBES	325 259	298 154,08
HIERGES	22 364	20 500,33
LANDRICHAMPS	35 813	32 828,58
MONTIGNY/MEUSE	20 372	18 674,33
RANCENNES	157 345	144 232,92
REVIN	1 008 162	924 148,50
VIREUX-MOLHAIN	261 105	239 346,25
VIREUX-WALLERAND	336 460	308 421,67
<b>TOTAUX</b>	<b>4 418 200</b>	<b>4 050 016,67</b>

**2019-01-008 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte sur la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4)**

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du préfet des Ardennes, portant modifications des statuts de la Communauté, notamment les règles régissant la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC),

Vu sa délibération n° 2018-12-241 du 19 décembre 2018, fixant le montant définitif de la NDSC 4 pour 2018 à 1 056 912,85 € pour la commune de REVIN et 120 050,23 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 176 963,08 €,

Considérant la définition de la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4) de la NDSC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser aux Communes de REVIN et d'ANCHAMPS, en plusieurs fois, un acompte de 50 % du montant de la NDSC 4 voté en 2018, soit 528 456,42 € pour REVIN et 60 025,11 € pour ANCHAMPS.

**2019-01-009 Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardennes (MILO) : cotisation 2018 et versement du solde**

Vu sa délibération n° 2018-03-038 du 27 mars 2018, décidant de verser à la MILO, un premier acompte de 26 403,84 € sur sa cotisation 2018,

Vu sa délibération n° 2018-08-155 du 29 août 2018, décidant de payer la cotisation due par la Communauté (CCArM), une fois la garantie obtenue que la Communauté de Communes Vallées et Plateaux d'Ardennes (CCVPA), a voté la sienne,

Vu sa délibération n° 2018-10-187 du 31 octobre 2018, décidant, d'une part, de demander à la Mission Locale, dès 2018, de modifier l'appel à cotisation 2018 à la Communauté, appliquant le montant de 1,70 € par habitant, sans aucune contrepartie, la différence étant financée par les excédents constatés, et d'autre part, que le montant de 1,70 € par habitant soit également appliqué à compter de 2019, sans aucune contrepartie,

Considérant l'appel à cotisation 2018 rectifié, d'un montant de 46 549,40 €, tenant compte de la modification de tarif par habitant décrite ci-dessus,

Vu sa délibération n° 2018-12-255 du 28 décembre 2018, décidant de verser à la MILO un 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 15 000 € sur sa cotisation 2018, dans l'attente des réponses aux questions posées le 5 décembre dernier, à savoir si cette modification de cotisation avait été approuvée par leur Assemblée Générale, et si Vallée et Plateau d'Ardenne avait bénéficié, également, de cette même baisse,

Vu le courrier réponse de la MILO du 26 décembre 2018, informant le Président que CCVPA avait payé une cotisation sur la base de 1,91 € par habitant, et que la cotisation 2019, fixée à 1,70 € par habitant, serait mentionnée dans le budget 2019,

Vu le courrier en réponse, mettant en lumière que, pour la transparence des comptes de l'association, celle-ci devait présenter la cotisation à 1,70 € pour 2018, pour la CCARM et CCVPA à son Assemblée Générale,

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2019 de verser le solde de la cotisation 2018 modifiée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **fixe** le montant définitif de la cotisation 2018 à 46 549,40 €,

\* **décide** de verser le solde de la cotisation 2018, soit 5 145,56 €

\* **prend acte** que la cotisation 2019 sera calculée avec un montant de 1,70 € par habitant.

M. Dominique HAMAIDE et M<sup>me</sup> Dominique FLORES, membres du Conseil d'Administration de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal : « subventions de fonctionnement aux associations ».

#### **2019-01-010 Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO) : programmation des travaux**

Vu le courrier du 21 novembre 2018 du Président de la MILO, sollicitant le Président pour obtenir un rendez-vous, notamment pour discuter de son programme d'investissement de climatisation dans ses bureaux,

Vu la réunion avec MM. CANOVAS, le Président, et DE ALMEIDA, son Directeur, du 23 novembre 2018 sur ce sujet, entretien qui a été suivi d'un courrier du Président de l'association, détaillant les coûts de la climatisation des bureaux sans fenêtres (ouvrantes), pour un coût total s'élevant à 20 527,88 € TTC,

Considérant leur demande d'aide et la possibilité pour l'association de prendre en charge 50 % de l'investissement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2019, de prendre en charge la totalité des travaux de climatisation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de prendre en charge la totalité des travaux de la climatisation des bureaux sans fenêtres ouvrantes dans le local de la MILO, pour un montant de 20 527,88 € TTC.

M. Dominique HAMAIDE et M<sup>me</sup> Dominique FLORES, membres du Conseil d'Administration de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

### **2019-01-011 Cession à la SARL Crespin Père et Fils du lot n° 3 de l'ex-ferme JUSNOT, à Givet**

Vu l'acquisition en décembre 2017 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à la SAFER GRAND EST, de l'ex-ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville à Givet,

Considérant qu'il fallait redonner une activité aux locaux tout en préservant le pied de la citadelle de Charlemont, la CCARM a ainsi fait appel au Bureau d'Etudes DUMAY afin que le site soit découpé en 4 lots distincts, dont le lot n° 3 composé de :

- un bâtiment dit n° 2, de 750 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment dit n° 3, de 800 m<sup>2</sup>,
- plusieurs parcelles pour environ 9 150 m<sup>2</sup> (Parcelle AZ 10p, AZ 102p, AZ 104p),
- deux silos horizontaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de céder à la SARL Crespin Père et Fils le lot n° 3 de l'ex-ferme JUSNOT, à Givet, décrit ci-dessus,

- \* **fixe** le prix de la vente :

- pour les bâtiments :

110 000 € HT sur la base de l'estimation des Domaines (14 décembre 2016), soit :

- o Bâtiment n° 2 : 40 000 €
- o Bâtiment n° 3 : 70 000 €

- pour les terrains :

Le prix de vente au m<sup>2</sup> a été à 0,55 € HT/m<sup>2</sup>, prix pratiqué par la SAFER, confirmé par l'estimation des Domaines du 04 avril 2018.

À titre indicatif ce sont environ 9 150 m<sup>2</sup> qui seront cédés à la SARL Crespin Père et Fils, soit un montant d'environ 5 032,50 € HT.

soit l'ensemble terrain + bâtiment environ 115 032,50 € HT.

- \* **décide** de prendre en charge (déduction du prix de vente) sur présentation des factures en bonne et due forme, le coût d'un silo, évalué à 20 000 € maximum, pour faire suite à la nécessité de détruire le silo n° 1, afin de créer la voie d'accès au lot n° 4,

\* **fixe** le montant financé par CBI, évalué par conséquent à environ 95 032,50 € HT (115 032,50 € HT – 20 000 € HT),

\* **fixe** les caractéristiques du CBI de la manière suivante :

Durée : 12 ans, soit 144 mensualités

Frais de dossier : 0

Taux d'intérêt : 2 %

Montant des échéances : 745,12 € HT (à ajuster en fonction de la superficie définitivement arrêtée par le géomètre),

\* **prend acte** que les surfaces exactes des terrains à céder restent à préciser par le géomètre, suite à la validation du candidat à l'achat,

\* **prend acte** que la majoration de 10 % de la première échéance du CBI n'est pas appliquée à la SARL Crespin Père et Fils, car la décision de cette nouvelle procédure a eu lieu après les négociations avec la SARL,

\* **autorise** le Président à rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

**2019-01-012 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2019-01-012 : Cession à la Ville de FUMAY des parcelles de la rue de la Paix pour les verser dans le domaine public de la Collectivité**

Vu la cession de notre Communauté des deux derniers ateliers, ainsi que le parking, du Pôle d'Entreprises Communautaire de FUMAY (PEC), à leurs locataires respectifs, la Société GODERT INDUSTRIE (ateliers C/D) et les Ets DOUCHAMPS (atelier A),

Considérant qu'à l'issue de ces ventes, il subsistait 2 petites parcelles « orphelines » en limite de propriété :

- une bande de terrain de 183 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 280, située rue de la Paix, à FUMAY,
- un délaissé de voirie de 9 m<sup>2</sup>, cadastré AI 283, situé rue du Potay, à FUMAY,

Vu la proposition faite à la Commune de FUMAY de lui céder ces parcelles pour l'euro symbolique, afin de les verser dans le domaine public, ce qui présente également l'avantage de faire disparaître les servitudes de passage actuelles et de placer le bâtiment en limite du domaine public,

Vu l'accord du Conseil Municipal de FUMAY du 15 novembre 2018, confirmant l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de céder à la Commune de FUMAY les deux parcelles citées ci-dessus, à l'euro symbolique, frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- \* **prend acte** que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la Communauté,
- \* **autorise** le Président à rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

**2019-01-013 Cession de la Commune de FUMAY à la Communauté de la parcelle C 235 portant la déchetterie de REVIN**

Vu l'implantation de l'actuelle déchetterie de REVIN sur la parcelle C 235, sur le territoire de la Commune de FUMAY, cette dernière ayant recouvré la pleine et entière propriété, le 30 juin 2009, au terme d'un bail emphytéotique de 30 ans, au profit du Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant que cette situation est anormale, puisque la Communauté est propriétaire de toutes les parcelles sur lesquelles se trouvent des équipements et bâtiments communautaires, et méritait d'être régularisée,

Vu la proposition faite à la mairie de FUMAY d'acquérir ladite parcelle pour 1 euro symbolique,

Vu l'accord du Conseil Municipal de FUMAY du 15 novembre 2018, confirmant cette cession à la Communauté pour l'euro symbolique, bien qu'une estimation des Domaines, remise le 27 septembre 2018, ait fixé la valeur de la parcelle C.235 à 4 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'acquérir la parcelle C 235, sur le territoire de la commune de FUMAY, pour l'euro symbolique, frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- \* **autorise** le Président à rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.

**2019-01-014 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe 2018**

Vu sa délibération n° 2018-06-122 bis du 27 juin 2018, approuvant le Budget Annexe 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu les délibérations du Comité de Direction de l'OTC du 20 décembre 2018, reçues le 4 janvier 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ouverts, afin que l'Office puisse encaisser des recettes et régler des fournisseurs, pour faire suite au marché public réalisé en 2018 avec la Mairie de Pontault Combault,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'approuver la DM n° 1 sur le Budget Annexe 2018 de l'OTC, présentée comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
604	Achat de prestations de services	+ 34 098,00	
706	Prestations		+ 34 098,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 34 098,00</b>	<b>+ 34 098,00</b>

**2019-01-015 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n° 3 sur le Budget Principal 2018**

Vu sa délibération n° 2018-06-122 bis du 27 juin 2018, approuvant le Budget Principal 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu sa délibération n° 2018-10-198 du 31 octobre 2018, approuvant la DM n° 1 du Budget Principal 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu sa délibération n° 2018-10-200 du 31 octobre 2018, approuvant la DM n° 2 du Budget Principal 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Vu les délibérations du Comité de Direction de l'OTC du 20 décembre 2018, reçues le 4 janvier 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, suite à la facturation en 2018 d'une partie de la prestation fournie en 2017, du fournisseur EuroWH,



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'approuver la DM n°3 sur le Budget Principal 2018 de l'OTC, présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Intitulé	Dépenses €	Recettes €
651	Redevance pour concession et brevet	+ 600,00	
618	Frais divers	- 600,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**2019-01-016 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2019**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

*«Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Vu ses délibérations n° 2013-10-197 du 9 octobre 2013 et n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1611-3-2,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale, signé le 24 juin 2014 par la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-03-030 du 31 mars 2016, autorisant le Président à signer le Pacte d'Actionnaires modifié,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** que la Garantie de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- \* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- \* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

**2019-01-017 Versement d'un acompte n° 1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2019 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire**

Vu la demande du Président du COS, par courrier du 14 janvier 2019, pour le versement d'un acompte sur la subvention 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser au COS un premier acompte de 47 000 €, soit 50 % de la subvention de fonctionnement de 2018, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de début 2019.

**2019-01-018 Autorisation au Président de signer une convention constitutive d'un groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse pour la fourniture d'électricité de juillet 2019 à juin 2022, ainsi que la consultation en Appel d'Offres Ouvert pour les bâtiments de la Communauté et de la SPL (annexe)**

Vu les articles L331-1 et suivants du Code de l'Energie (CNRJ), le marché de l'électricité étant ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs,

Considérant la fin des tarifs réglementés d'électricité, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA,

Considérant la fin du marché n° 16 MN 01 05 avec la société EDF Collectivités, le 30 juin 2019 au terme d'une durée de 36 mois, et la nécessité, évidente, de se fournir en électricité pour les besoins de la Communauté et de la SPL pour RIVEA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la convention de Groupement de Commande Publique (CCP) avec la SPL Rives de Meuse pour l'achat d'électricité, et autorise le Président à rédiger et signer tous les documents relatifs à cette convention,
- \* **autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à une procédure en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments dont la puissance à souscrire est supérieure à 36 KVA (les points de livraison sont listés à la fin du projet de convention de GCP),
- \* **autorise** le Président à finaliser la procédure et mettre en application toutes les décisions de la Commission d'Appel d'Offres, à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions, y compris l'acte d'engagement et la notification du marché à son titulaire.

#### **2019-01-019 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de transport d'enfants**

Vu la prise en charge par la Communauté de Communes, par voie de marchés publics allotis, du transport des scolaires de son territoire vers les piscines, vers les équipements sportifs pour les enfants des sections sportives football et basketball, ainsi que des déplacements occasionnels (déplacement des Elus, animations sur l'environnement, événements relatifs aux métiers, etc.),

Considérant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché alloti n° 16 MS 01 08 relatif aux transports d'enfants et transport occasionnel de personnes, attribué aux autocars FRANCOTTE, prenant fin le 2 novembre 2019, basé sur la configuration de 3 piscines communautaires,

Vu la fermeture de la piscine de Revin, ayant un impact important sur le marché de transports,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à une procédure en appel d'offres ouvert pour un marché de transport alloti.

### **2019-01-020 Avance de trésorerie à l'Association AVEC pour 2019**

Vu sa délibération n° 2018-12-249 du 28 décembre 2018, désignant 2 nouveaux représentants la Communauté à l'Association AVEC, permettant de reconstituer un Conseil d'Administration pour maintenir son activité et notamment poursuivre la mission des référents de parcours du PLIE,

Vu l'appel à projet du PLIE 2019, auquel l'association répondra, avec une validation de candidature prévue en mars 2019, avec le versement d'un acompte sur la subvention obtenue, prévu en mai,

Vu la sollicitation du président de l'association, Monsieur Laurent JULLIARD, afin d'accorder à celle-ci une avance de trésorerie, pour faire face au paiement de ses charges, notamment salariales,

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes lancera son propre appel à projet à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, sans certitudes quant au paiement des acomptes afférents,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a accordé, depuis 2015, 155 000 € d'avances de trésorerie à AVEC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'accorder, dans un 1<sup>er</sup> temps, une avance de trésorerie de 30 000 € à l'association,
- \* **prend acte** que la Communauté pourrait être amenée à revoir de nouveau son soutien, en fonction des décisions réellement prises par les financeurs sur les dossiers et la situation de la trésorerie de l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer la convention correspondante.

MM. Daniel BORIN et Mathieu SONNET, membres du Conseil d'Administration d'AVEC, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

### **C. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

#### **2019-01-021 Remplacement d'un Conseiller Communautaire de la ville de REVIN**

Vu la nécessité de remplacer M<sup>me</sup> Marie-Claude MORIAU au sein du Conseil de Communauté,

Vu l'expertise de l'AMF pour connaître la marche à suivre,

Vu le courrier réponse de la ville de REVIN du 18 janvier 2019, informant le Président qu'il n'y a plus, sur la liste des candidats aux sièges des Conseillers Communautaires, au moment du renouvellement municipal, de candidate féminine, qui pourrait remplacer M<sup>me</sup> MORIAU au sein du Conseil de Communauté,

Le Président informe que le poste restera vacant, dans l'attente des prochaines élections municipales.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

### **2019-01-022 Représentation de la Communauté dans les Comités Consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales des Ardennes**

Vu sa délibération n° 2014-05-095 du 6 mai 2014, décidant de nommer au Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de GIVET le Président ou son délégué Hervé FRANCOTTE, ainsi qu'un technicien, Xavier LARNAUDIE,

Vu le courriel de la Préfecture du 2 janvier 2019, informant le Président que leur mandat arrivait à échéance,

Le Président informe que dans l'obligation de donner une réponse avant le 29 janvier, il a confirmé le renouvellement de leur mandat et que la composition resterait identique.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

### **2019-01-023 Composition de la commission départementale consultative des gens du voyage**

Vu le courriel du 21 décembre 2018 du Préfet des Ardennes transmettant à la Communauté l'arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage,

Le Président informe avoir été élu représentant titulaire des établissements publics de coopération intercommunale. M<sup>me</sup> ANCIAUX, quant à elle, a été élue représentante titulaire des personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitats et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou des personnalités qualifiées en raison de ses connaissances des gens du voyage.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

**2019-01-024 Territoires d'Industrie : pacte productif territoires-entreprises du Conseil National de l'Industrie**

Vu la présentation, le 22 novembre 2018, dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, des 124 « Territoires d'Industrie »,

Considérant que pour le Département des Ardennes, les établissements intercommunaux à fiscalité propre concernés sont : Ardenne Métropole, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne et Portes du Luxembourg,

Considérant qu'avec 1,36 milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, le plan Territoires d'Industrie vise à redynamiser le tissu industriel, soutenir l'emploi local, renforcer la compétitivité internationale et promouvoir l'innovation,

Vu la mise en œuvre opérationnelle du plan, prévue au premier semestre 2019 par des contrats dits de « projet territorial industriel » passés avec les territoires volontaires et validés par les Conseils Régionaux,

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas encore d'informations plus fournies sur ce dispositif,

Le Président informe qu'une réunion de travail, prévue le 30 janvier 2019, au Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales devrait dissiper le brouillard entourant encore cette initiative.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

**B. DEKENS**

**R. CHRISMENT**

**F. PRIGNON**

**G. SAINT-MAXIN**

**P. MARCHAND**

**R. DEBOWSKI**

**P. GILLAUX**

**M. SONNET**

**M. IGLESIAS**

**E. PIRRONITTO**

**D. BORIN**

**F. BOUDGHASSEM**

**D. HAMAIDE**

**R. ITUCCI**

**C. WALLENDORFF**

**C. JACQUEMART**

**D. FLORES**

**B. SONNET**

**R. CHOIN**

**J. HIGUET**

**L. BARBE**

**D. DURBECQ**

**R. LECLERC**

**J.-B. ROSE**

**D. RUELLE**

**J.-P. DEVRESSE**

**M. POTH**

**A. COURTOIS**

**J.-L. GRABOWSKI**